

Objet : « Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de la Shoah », le 27 janvier 2010
Réseaux : Tous
Niveaux et services : Secondaire
Documents à renvoyer : Non
Période : Année scolaire 2009-2010

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionné par la Communauté française, ordinaire et spécialisé ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux Membres des services d'Inspection de l'enseignement secondaire ;

Pour information :

- Aux Directions des Centres P.M.S. organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de parents

Autorités : La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale
Signataire(s) : Marie-Dominique Simonet
Gestionnaires : Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale
Personne-ressource :
Marianne TILOT – 02/690.78.56 – marianne.tilot@gov.cfwb.be

Nombre de pages: 2 pages + 1 annexe
Mots-clés: Shoah – mémoire – citoyenneté – DOB - camps

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait, en novembre 2005, la résolution créant et fixant au 27 janvier la Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de la Shoah.

La Belgique, et plus particulièrement la Communauté française, s'inscrit dans cette démarche commémorative à la date anniversaire de la libération du complexe concentrationnaire d'Auschwitz-Birkenau.

La commémoration de la Shoah et, par ce biais, de tout génocide, ouvre la possibilité de questionner les heures sombres de l'histoire de l'humanité. Elle permet de souligner l'importance d'une démarche historique rigoureuse dans le travail de mémoire. C'est dans cette perspective que se souvenir a du sens, principalement si le questionnement porte aussi sur nos sociétés d'aujourd'hui et nous appelle à une vigilance et à une citoyenneté engagée.

Toutes les écoles sont concernées par cette éducation à une citoyenneté responsable amenant les élèves à développer un esprit critique, un attachement aux différentes valeurs démocratiques véhiculées dans nos sociétés européennes et aux droits humains réaffirmés suite à la barbarie nazie.

Aussi, tous les enseignants et tous les chefs d'établissement qui souhaitent préparer cette journée symbolique du 27 janvier ou qui désirent profiter de cette journée de commémoration pour développer une activité en lien avec la Seconde Guerre mondiale bénéficient encore cette année d'un outil pédagogique performant.

La **Carte des camps et autres lieux de détention nazis** est le résultat d'un travail titanesque de recherche et de vérification portant sur l'un des aspects les plus caractéristique du IIIe Reich.

Cette carte historique, couvrant l'Allemagne, la Belgique et la Hollande occupées et l'Europe centrale est la plus complète jamais réalisée sur l'univers tentaculaire du système concentrationnaire nazi.

Plus de 2100 lieux d'enfermement, le plus souvent espaces non-droits, sont répertoriés, localisés, identifiés et indexés en fonction de leur finalité :

- camps pour prisonniers de guerre, où de jeunes combattants ont sacrifié leur jeunesse ;
- camps de concentration à l'origine destinés aux opposants politiques et aux « asociaux » avant de s'internationaliser avec la guerre et la montée des résistances à l'occupation ;
- multiplication infinie de Kommandos et de camps de travail où les détenus des KZ (Konzentrationslager) sont mis au travail forcé ;
- prisons et camps d'accueil destinés aux prisonniers politiques et aux Juifs en attente de transfert vers l'Allemagne ;
- camps de rééducation comme dans tous les régimes totalitaires ;
- camps de transit pour la déportation raciale ;
- centres d'extermination de la *Solution finale*, etc.

Si le système concentrationnaire sert une politique répressive, sa fonction de terreur implique une relative visibilité de ce qui s'y passe. Les KZ ne sont jamais éloignés des concentrations urbaines et donc du regard des civils.

Par contre, les centres d'extermination sont le plus souvent construits à l'écart pour que règne le secret. Leur donner d'ailleurs le nom de camp est abusif. Pour tuer hommes, femmes et enfants, vieillards et bébés dès l'arrivée, il n'est pas besoin de barbelés, de baraquements, ni même tout simplement d'immatriculer en catégories différenciées.

Même à Birkenau, les chambres à gaz sont isolées de l'espace concentrationnaire.

La Carte des camps se veut un avertissement pour les générations actuelles et futures, et en particulier les élèves, afin que ceux-ci prennent conscience du danger des discours et actions de tous les extrémismes.

Pour toutes les classes qui visitent le fort de Breendonk, la caserne Dossin à Malines ou la citadelle de Huy, cet outil remet ces lieux d'histoire et de mémoire dans un contexte plus proche de la réalité répressive du national-socialisme.

Le décret du 13 mars 2009 relatif à *la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes* offre un cadre intemporel quant à l'utilisation de la **Carte des camps et autres lieux de détention nazis**.

La coordination pédagogique *Démocratie ou barbarie* tient à disposition des écoles des ouvrages de référence complémentaires pour aider les professeurs à continuer le débat avec les jeunes. Ils peuvent se les procurer gratuitement en consultant la page de la coordination sur le site www.enseignement.be/dob

Démocratie ou barbarie
Secrétariat général de la Communauté française
Bureau 3F338
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Tél ./ 02/690.83.52 / 53 / 54
Fax : 02/690.85.84
Mail : dob@cfwb.be

Je vous remercie pour votre collaboration.

Rudy DEMOTTE
Ministre-Président

Marie-Dominique SIMONET
Ministre de l'Enseignement obligatoire
et de Promotion sociale